

Qu'est-ce que le Réseau d'enregistrement des biens personnels?

Le Réseau d'enregistrement des biens personnels (RENBIP) est un réseau d'enregistrement informatique centralisé desservant l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Le RENBIP permet à la fois aux particuliers et aux institutions d'enregistrer leurs intérêts financiers dans les biens personnels (véhicules à moteur, bateaux, appareils, etc.). Par exemple, si vous souscrivez à un prêt-auto dans une institution financière, l'automobile constitue une sûreté pour votre prêt et l'institution devient la partie garantie. L'institution a des intérêts dans l'automobile jusqu'à ce que le prêt soit remboursé. Elle enregistre sa sûreté dans le RENBIP. Cet enregistrement établit la priorité de l'institution par rapport à d'autres parties garanties qui détiennent une sûreté sur l'automobile. Ces renseignements sont disponibles et accessibles par tout particulier ou entreprise qui voudrait acheter l'automobile, ou accorder un autre prêt en utilisant l'automobile comme bien grevé.

Une autre façon de garantir les intérêts dans les biens personnels est par l'entremise des tribunaux. Un jugement peut être déclaré dans une affaire civile, signifiant qu'une personne a le droit de récupérer de l'argent auprès de quelqu'un d'autre. Si vous n'êtes pas payé immédiatement, le tribunal peut approuver des procédures d'exécution. À l'approbation, vous devez entrer un avis de jugement dans le RENBIP avant que le shérif ne puisse exécuter l'ordonnance. Votre avis enregistré représente une sûreté sur le titre des biens personnels du débiteur sur jugement. Il crée un droit sur la propriété pour un montant égal au jugement.

Quels sont les avantages du service du RENBIP?

- **Commodité** – Le RENBIP est accessible à distance à partir de votre bureau ou domicile. L'accès est offert aux clients ACOL existants à partir de terminaux dans les bureaux participants, notamment dans les bureaux d'Enregistrement et cartographie de Service Nouveau-Brunswick.
- **Accès provincial** – Le RENBIP permet aux clients d'enregistrer et de chercher tous les avis enregistrés pour l'ensemble de la province, au moyen d'une seule transaction.
- **Accessibilité** – Vous avez un accès au RENBIP en dehors des heures normales de bureau sous réserve des opérations de maintenance de système et de sauvegarde.
- **Protection** – Le RENBIP permet d'accéder facilement aux renseignements, protégeant ainsi mieux les consommateurs et les parties garanties, et rendant la législation plus efficace.
- **Exactitude** – La saisie directe des renseignements par le client en assure l'exactitude et l'actualité, ce qui réduit les risques et augmente la rapidité du service.
- **Accès aux autres réseaux d'enregistrement** – Le service ACOL/RENBIP permet d'accéder à d'autres bases de données du RENBIP, et offre ainsi la possibilité d'enregistrements, de recherches et d'autres fonctions supportées dans les différents territoires et provinces.

Quelles lois régissent le RENBIP?

La Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels (SURBIP), entrée en vigueur le 18 avril 1995, régit le système d'enregistrement des sûretés dans les biens personnels. À cette date, plusieurs lois existantes ont été amendées et les lois suivantes ont été abrogées :

- *Loi sur les actes de vente*
- *Loi sur les ventes conditionnelles*
- *Loi sur les cessions de créances comptables*
- *Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par des corporations*
- *Loi relative aux emprunts sur les produits forestiers*

Quel est l'état des documents de sûreté déposés en vertu de l'ancienne législation?

Un document déposé ou enregistré en vertu de l'ancienne législation continuait d'être valide pendant trois ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. Cette période de trois ans est expirée le 18 avril 1998. Pour que le document soit resté valide après cette date, il fallait le renouveler dans le RENBIP électronique conformément à la législation et au règlement. Les documents papier qui ont été renouvelés ou « revus » sont conservés dans le bureau d'Enregistrement et cartographie jusqu'à ce qu'ils fassent l'objet d'une mainlevée ou qu'ils soient échus.

Comment fonctionne le RENBIP?

Le RENBIP est fondé sur le principe de la notification. Les parties garanties ou leur représentant sont chargées d'entrer des renseignements exacts et actuels dans le RENBIP au moment de l'enregistrement. Le personnel du bureau d'enregistrement n'est pas autorisé à enregistrer ou chercher des renseignements au nom des clients. Nous vous recommandons de communiquer avec un fournisseur de services du Réseau d'enregistrement des biens personnels du Nouveau-Brunswick (dont vous trouverez les détails au http://www.snb.ca/f/1000/1012_1f.asp) pour plus d'assistance. Au moment de l'enregistrement, l'enregistreur pourra confirmer les détails d'une sûreté au moyen d'un relevé de vérification. Les changements aux renseignements d'un enregistrement produiront un rapport d'avis de changement qui sera envoyé, par voie électronique ou par la poste, à toutes les parties garanties, à l'adresse indiquée sur l'enregistrement. La législation stipule que les parties garanties doivent mettre une copie du contrat de sûreté à la disposition de ceux qui sont autorisés à le recevoir ou à l'inspecter, moyennant des frais.

Quelles sont quelques unes des principales fonctions du Réseau d'enregistrement des biens personnels?

Le RENBIP offre les fonctions suivantes : entrer, modifier, renouveler et enregistrer de nouveau un enregistrement, et en effectuer la mainlevée; changer globalement des enregistrements pour une partie garantie; faire une recherche dans la base de données du RENBIP par nom de débiteur (particulier), par nom de débiteur (entreprise), par numéro de série, ou par numéro d'enregistrement; et exécuter diverses fonctions administratives, par exemple créer un numéro de partie garantie, ou créer et modifier des renseignements sur un client.

Les usagers de gros volumes peuvent présenter des fichiers séquentiels constitués de multiples enregistrements, modifications et recherches.

Quels genres d'enregistrements sont accessibles?

Le RENBIP accepte six genres d'enregistrements :

- les états de financement relatifs à la Loi SURBIP;
- les avis de jugement relatifs à la Loi sur le désintéressement des créanciers;
- les avis de réclamation relatifs à la Loi sur le désintéressement des créanciers;
- les avis de nomination de séquestre;
- les privilèges d'ordonnance sur les objets ménagers en vertu de la Loi sur les biens matrimoniaux;
- les privilèges des employés relativement à la Loi sur les normes d'emploi.

Le RENBIP est-il convivial?

Le RENBIP, accessible par l'intermédiaire d'ACOL*, a été conçu pour être convivial. L'interface graphique de l'explorateur utilise des formulaires en ligne accessibles sur Internet. L'aide contextuelle permet d'épargner du temps dans l'apprentissage et l'utilisation du système.

Les renseignements sont-ils protégés?

L'identité des usagers et les mots de passe permettent d'identifier les usagers qui entrent ou changent des enregistrements. Le RENBIP demande automatiquement la modification des mots de passe à intervalles réguliers. Les renseignements enregistrés dans le RENBIP sont fréquemment archivés et stockés à des endroits différents.

Que me faut-il pour me connecter au RENBIP?

RENBIP est accessible au <https://pprs.acol.ca/index.do?lang=fr>

Les clients peuvent se brancher à distance au RENBIP, à partir de leur domicile ou de leur lieu de travail, à l'aide de leur ordinateur personnel et de l'accès à Internet, en sélectionnant Services ACOL à l'adresse URL suivante : <http://www.acol.ca>. Les clients peuvent aussi accéder au RENBIP en utilisant les ordinateurs personnels à leur disposition dans les bureaux d'enregistrement et de cartographie situés d'un bout à l'autre de la province.

Pour vous brancher à distance au RENBIP, votre ordinateur personnel doit avoir une connexion Internet et être configuré de manière à comprendre ce qui suit :

Un explorateur Internet supporté :

- Nous recommandons et prenons en charge l'utilisation du navigateur Internet Explorer (IE), version 6.0 ou ultérieure. Le navigateur Firefox, version 2.0 ou ultérieure, devrait aussi fonctionner.
- Votre explorateur doit prendre en charge le chiffrement à 128 bits.
- Votre explorateur doit être configuré de manière à pouvoir activer JavaScript.
- Votre navigateur doit être configuré pour accepter les témoins provenant de acol.ca.
- Votre navigateur doit être configuré pour accepter les fenêtres contextuelles provenant de acol.ca.

Un programme de lecture PDF (Portable Document Format) : par exemple, Adobe® Acrobat® Reader® 4.0 ou une version plus récente.

Définition d'ACOL

ACOL est un service en ligne qui permet l'accès électronique à une gamme de renseignements gouvernementaux tenus par les quatre gouvernements provinciaux du Canada atlantique, et qui offre des services aux juridictions du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Il met à profit la dernière technologie de commerce électronique conforme à des normes rigoureuses de sécurité et de confidentialité. Il offre un accès unique et pratique à des renseignements publics à partir de votre ordinateur personnel à distance ou de postes de travail clients situés dans les ministères gouvernementaux participants.

Ce service est géré par Unisys Canada Inc. dans le cadre d'un partenariat public/privé avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Il est fondé sur un contrat pluriannuel, signé par les premiers ministres des 4 provinces le 10 mai 1996.

Pour plus de renseignements, notamment pour les exigences matérielles, l'obtention d'un compte ACOL et la disponibilité du service ACOL, veuillez consulter le Guide d'information ACOL et le site Web ACOL au <http://www.acol.ca>.

Puis-je accéder au RENBIP dans d'autres juridictions?

Le service ACOL permet l'accès au RENBIP au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut et aux Territoires du Nord-Ouest. Il permet aux clients ayant les privilèges d'accès appropriés d'exécuter des fonctions administratives, notamment des enregistrements, des recherches et des changements, dans plusieurs juridictions. Cette possibilité d'accès dans plusieurs juridictions assure une approche uniforme, améliorant ainsi la qualité du service et les pratiques commerciales.

Comment puis-je m'abonner au RENBIP d'ACOL?

Pour accéder au RENBIP d'ACOL à distance, vous devez vous abonner au service ACOL avec des privilèges d'accès au RENBIP. Pour vous abonner, il vous suffit de remplir tous les documents de demande d'abonnement client de la trousse d'information ACOL, que vous pouvez vous procurer en ligne, au <http://www.acol.ca>, ou auprès du Centre de soutien à la clientèle. Retournez la Demande d'abonnement client et l'Accord financier ACOL remplis, accompagnés du paiement initial, à Unisys aux fins de traitement.

À la réception de votre demande, Unisys crée un compte client ACOL et des identités d'utilisateurs ayant des privilèges d'accès au RENBIP, pour les personnes que vous aurez identifiées dans votre demande d'abonnement. Chaque client recevra la trousse de bienvenue ACOL qui comprend une lettre avec vos identités et mots de passe temporaires pour accéder au système.

Se brancher au RENBIP est aussi simple que de diriger votre explorateur vers l'adresse URL désignée. Nous offrons un soutien téléphonique à partir du Centre de soutien à la clientèle pour vous aider à diagnostiquer des problèmes techniques. L'aide en ligne est disponible à partir du site Web du RENBIP.

Les clients ACOL existants qui n'ont pas encore accès au RENBIP du N.-B, doivent remplir leur formulaire de demande d'abonnement client accessible en ligne auprès du Centre de soutien à la clientèle.

Questions?

Pour plus de renseignements, consultez le Guide d'information ACOL, communiquez avec le Centre de soutien à la clientèle ACOL au 1-855-324-ACOL (2265), visitez la page d'accueil du site Web ACOL au <http://www.acol.ca>, ou communiquez avec le registraire provincial adjoint au 1-506-453-3758.

*ACOL et Atlantic Canada On-Line sont des marques déposées officielles des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.